



**SOMMET MONDIAL POUR LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Copenhague (Danemark)

Distr.
LIMITEE

A/CONF.166/L.3/Add.1
10 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 10 de l'ordre du jour

DECLARATION ET PROGRAMME D'ACTION DU SOMMET MONDIAL
POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Rapport de la Grande Commission

Additif

1. A sa 5ème séance, le 10 mars, la Grande Commission a approuvé le projet de déclaration et en a recommandé l'adoption en séance plénière.
2. Le texte du projet de déclaration est le suivant :

PREMIERE PARTIE

PROJET DE DECLARATION

1. Pour la première fois dans l'histoire, nous, chefs d'Etat et de gouvernement, sommes réunis sur l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour reconnaître l'importance universelle du développement social et de l'amélioration de la condition humaine et pour oeuvrer d'urgence à la réalisation de ces objectifs, dès à présent et pour le XXIe siècle.
2. Nous constatons que partout dans le monde se manifeste de diverses manières l'urgente nécessité de s'attaquer aux problèmes sociaux les plus graves, en particulier la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale, qui touchent tous les pays. Nous avons pour tâche de nous attaquer à la fois aux causes profondes des problèmes et à leurs conséquences affligeantes, afin de réduire l'incertitude et l'insécurité qu'elles engendrent dans la vie des gens.
3. Nous constatons que nos sociétés doivent mieux répondre aux besoins matériels et spirituels des individus, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent, partout et dans tous les pays. Nous devons non seulement agir sans plus attendre mais également prendre un engagement durable et inébranlable pour les années à venir.

4. Nous sommes convaincus que la démocratie, la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques et l'administration dans tous les secteurs de la société sont les bases indispensables à la réalisation d'un développement social et centré sur l'être humain, qui soit durable.

5. Nous partageons la conviction que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même. Inversement, il ne saurait y avoir de développement social et de justice sociale sans la paix et la sécurité et si tous les droits de l'homme et ses libertés fondamentales ne sont pas respectés. Cette interdépendance fondamentale consacrée il y a 50 ans dans la Charte des Nations Unies s'est encore renforcée depuis lors.

6. Nous sommes aussi profondément convaincus que développement social et développement économique sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Un développement social équitable constitue le fondement indispensable d'un développement et d'une prospérité économique durables. Cela étant, un développement durable et une croissance économique générale et soutenue sont pareillement nécessaires au développement social et à l'avènement de la justice sociale.

7. Nous reconnaissons donc que le développement social est au coeur des besoins et des aspirations des individus partout dans le monde et constitue pour les gouvernements et tous les secteurs de la société civile une responsabilité cruciale. Nous affirmons qu'en matière économique aussi bien que sociale, les politiques et les investissements les plus productifs sont ceux qui permettent aux gens de tirer le meilleur parti de leurs capacités, de leurs ressources et des possibilités qui leur sont offertes. Nous reconnaissons que le développement économique et social ne peut être assuré d'une manière durable sans la pleine participation des femmes; l'égalité et l'équité entre hommes et femmes sont pour la communauté internationale un objectif prioritaire qui doit, en tant que tel, se situer au coeur du développement économique et social.

8. Ce sont les gens qui sont au coeur de nos préoccupations quand nous pensons développement durable, reconnaissant qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec l'environnement.

9. Nous sommes réunis ici pour nous engager, nous, nos gouvernements et nos nations, à oeuvrer au développement social dans le monde entier, de telle sorte que tous, hommes et femmes, en particulier ceux et celles qui vivent dans la pauvreté, puissent exercer les droits, utiliser les ressources et partager les responsabilités qui leur permettent de vivre une vie satisfaisante en harmonie avec l'environnement et de contribuer au bien-être de leur famille, de leur communauté et de l'humanité. Ce doit être un objectif primordial pour la communauté internationale que de soutenir et d'encourager ces efforts, s'agissant spécialement de ceux qui souffrent de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion sociale.

10. Nous prenons cet engagement solennel à la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, avec la volonté de tirer parti des possibilités uniques qu'offre la fin de la guerre froide pour promouvoir le développement social et la justice sociale. Nous réaffirmons les principes de la Charte des Nations Unies dont nous nous inspirons ainsi que des accords auxquels ont abouti les conférences internationales pertinentes, dont le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York, en 1990, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio, en janvier 1992, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne, en 1993, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, tenue à Bridgetown (Barbade) en 1994, et la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, en 1994. A ce Sommet, nous prenons l'initiative d'un nouvel engagement de chacun de nos pays en faveur du développement social, marquant ainsi le début d'une ère nouvelle de coopération internationale entre les gouvernements et entre les peuples, fondée sur un esprit de partenariat qui place les besoins, les droits et les aspirations des gens au centre de nos décisions et de nos actions communes.

11. Le Sommet qui nous réunit ici, à Copenhague, est celui de l'espoir, de l'engagement et de l'action. Nous y sommes pleinement conscients de la difficulté des tâches qui nous attendent, mais convaincus que des progrès considérables peuvent être réalisés, doivent l'être et le seront.

12. Nous souscrivons à cette Déclaration et à ce Programme d'action, qui visent à promouvoir le développement social et à assurer le bien-être de tous partout dans le monde, dès à présent et pour le XXI^e siècle.

Nous invitons les citoyens de tous les pays, et quelle que soit leur condition sociale, ainsi que la communauté internationale, à se rallier à cette cause commune.

A. Situation sociale actuelle et justification du Sommet

13. Nous assistons un peu partout dans le monde à l'expansion de la prospérité pour les uns, mais malheureusement aussi à l'expansion d'une pauvreté sans nom pour les autres. Cette contradiction flagrante est inacceptable et il faut y porter remède de toute urgence.

14. La mondialisation, qui est la conséquence d'un accroissement de la mobilité humaine, d'une amélioration des communications, d'une forte augmentation des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux, ainsi que du progrès technique, ouvre de nouvelles possibilités pour une croissance économique soutenue et le développement de l'économie mondiale, en particulier dans les pays en développement. Elle permet également aux pays de partager l'expérience acquise, de tirer enseignement des succès et des difficultés rencontrés par les autres et de s'enrichir mutuellement grâce aux contacts entre des valeurs culturelles, des aspirations et des idéaux différents. En même temps, la rapidité des changements et la brutalité des ajustements s'accompagnent d'une aggravation de la pauvreté, du chômage et d'une désintégration sociale. Les menaces pour le bien-être de la personne humaine, que font peser notamment les risques pour l'environnement, se sont également mondialisées. En outre, les transformations globales de l'économie mondiale modifient profondément les paramètres du développement social dans tous les pays. La difficulté est de savoir comment gérer ces processus et parer à ces menaces pour tirer le meilleur parti de ces transformations et en atténuer le plus possible les répercussions négatives sur les populations.

15. On constate des progrès dans plusieurs domaines du développement social et économique, à savoir :

a) Au cours des 50 dernières années, la richesse des nations a été multipliée par sept et les échanges internationaux ont augmenté plus spectaculairement encore;

b) L'espérance de vie a augmenté et l'alphabétisation, l'enseignement primaire et l'accès aux soins de santé de base, y compris la planification familiale, se sont améliorés dans presque tous les pays; les taux moyens de mortalité infantile ont été réduits, y compris dans les pays en développement;

c) Le pluralisme démocratique, les institutions démocratiques et les libertés civiles fondamentales sont en plein essor. La décolonisation est bien avancée, tandis que l'élimination de l'apartheid est une réalisation de portée historique.

16. Pourtant, nous constatons que beaucoup trop de personnes, notamment des femmes et des enfants, sont vulnérables aux tensions et aux privations. La pauvreté, le chômage et la désintégration sociale entraînent trop souvent l'isolement, la marginalisation et la violence. L'incertitude à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes, notamment parmi les groupes vulnérables quant à leur avenir - le leur et celui de leurs enfants -, s'intensifie :

a) Dans de nombreuses sociétés, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement, le fossé s'est creusé entre les riches et les pauvres. En outre, et bien que certains pays en développement connaissent une croissance rapide, l'écart entre les pays développés et de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, a augmenté;

b) Plus d'un milliard d'êtres humains dans le monde vivent dans une pauvreté abjecte, la plupart souffrant chaque jour de la faim. Un grand nombre d'entre eux, en majorité des femmes, ne disposent de revenus et de ressources et ne bénéficient d'une éducation, de soins de santé ou d'une nutrition correcte que de façon très limitée, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés;

c) Les pays en transition et ceux qui introduisent des réformes politiques, économiques et sociales fondamentales connaissent également de graves problèmes sociaux qui diffèrent par leur nature et leur ampleur;

d) La cause principale de la détérioration continue de l'environnement mondial tient à des modes de consommation et de production non viables, en particulier dans les pays industrialisés, ce qui constitue un sujet de profonde préoccupation, aggravant la pauvreté et les déséquilibres;

e) L'accroissement continu de la population mondiale, sa structure et sa répartition, de même que sa relation avec la pauvreté et l'inégalité sociale et entre les sexes mettent au défi les capacités d'adaptation des gouvernements, des individus, des institutions sociales et du milieu naturel;

f) Plus de 120 millions de personnes dans le monde sont officiellement au chômage et beaucoup plus encore sont sous-employées.

Trop de jeunes, y compris ceux qui ont fait des études, n'ont que peu d'espoir de trouver un emploi productif;

g) On trouve plus de femmes que d'hommes vivant dans la pauvreté absolue et le déséquilibre continue de s'accroître, entraînant de graves conséquences pour elles et leurs enfants. Les femmes assument une part disproportionnée des problèmes liés à la pauvreté, à la désintégration sociale, au chômage, à la dégradation de l'environnement et aux conséquences de la guerre;

h) L'une des minorités les plus importantes du monde est constituée par des personnes - plus d'une sur 10 - souffrant d'incapacités, qui sont trop souvent acculées à la pauvreté, au chômage et à l'isolement social. En outre, dans tous les pays, les personnes âgées sont souvent particulièrement vulnérables à l'exclusion sociale, à la pauvreté et à la marginalisation;

i) Des millions de personnes dans le monde sont des réfugiés ou des personnes déplacées dans leur propre pays. Les conséquences sociales tragiques qui en résultent ont un effet critique sur la stabilité sociale et le développement de leur pays d'origine, de leur pays d'accueil et des diverses régions concernées.

17. Si ces problèmes ont une dimension mondiale et se posent dans tous les pays, nous constatons cependant que la situation de la plupart des pays en développement, et en particulier des pays africains et des pays les moins avancés, est critique et exige une attention et des mesures particulières. Nous reconnaissons également que les pays qui subissent des transformations politiques, économiques et sociales fondamentales, y compris ceux qui sont engagés dans un processus de consolidation de la paix et de la démocratie, ont besoin du soutien de la communauté internationale.

18. Ont également besoin du soutien de la communauté internationale les pays en transition, qui subissent aussi des transformations politiques, économiques et sociales fondamentales.

19. D'autres pays subissant des transformations politiques, économiques et sociales fondamentales ont besoin également d'un tel soutien.

20. Les objectifs que vise le développement social nécessitent des efforts constants pour réduire et éliminer les principales sources de détresse sociale et d'instabilité pour la famille et la société. Nous nous engageons à axer spécialement et prioritairement nos efforts sur les situations qui, à travers

le monde, compromettent gravement la santé, la paix et la sécurité, et le bien-être de nos populations, notamment la famine chronique, la malnutrition, les problèmes de la drogue, la criminalité organisée, la corruption, l'occupation étrangère, les conflits armés, le trafic illicite d'armes, le terrorisme, l'intolérance et l'incitation à la haine pour des raisons raciales, ethniques, religieuses et autres, la xénophobie et les maladies endémiques, transmissibles et chroniques. Il importe à cette fin de renforcer la coordination et la coopération au niveau national et, plus particulièrement, aux niveaux régional et international.

21. Il faut, à cet égard, se préoccuper de l'impact négatif qu'ont sur le développement des dépenses militaires excessives, le commerce des armes et les investissements aux fins de la production et de l'acquisition d'armements.

22. Les maladies transmissibles posent un grave problème sanitaire dans tous les pays, constituent une des principales causes de décès dans le monde et leur incidence, dans bien des cas, ne fait que croître. Ces maladies font obstacle au développement social et aboutissent souvent à la pauvreté et à l'exclusion sociale. La prévention, le traitement et le contrôle de ces maladies, qui vont de la tuberculose et du paludisme au VIH/SIDA, doivent être considérés comme une priorité absolue.

23. Nous ne pourrions conserver la confiance des populations que si nous nous efforçons de répondre d'urgence à leurs besoins. Nous savons que la pauvreté, l'absence d'emplois productifs et la désintégration sociale sont autant d'atteintes à la dignité humaine. Nous savons aussi qu'elles aggravent mutuellement leurs effets, constituent un gaspillage de ressources humaines et trahissent un mauvais fonctionnement des marchés ainsi que des institutions et processus économiques et sociaux.

24. On attend de nous que nous définissions un cadre de développement social axé sur la personne humaine, qui nous serve de guide dès à présent et demain, que nous développions un nouvel esprit de coopération et de partenariat, et que nous répondions aux besoins immédiats de ceux qui sont plongés dans la détresse. Nous sommes résolus à nous acquitter de cette tâche et à promouvoir le développement social dans le monde entier.

B. Principes et buts

25. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement, souscrivons à une conception politique, économique, éthique et spirituelle du développement social, fondée sur la dignité humaine, les droits de l'homme, l'égalité, le respect d'autrui, la paix, la démocratie, la responsabilité mutuelle et la coopération, et le plein respect des diverses valeurs éthiques et religieuses et des milieux culturels des populations. Nous accorderons par conséquent la priorité absolue dans les politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international, à la promotion du progrès social et de la justice, et à l'amélioration de la condition humaine, sur la base de la pleine participation de tous.

26. A cette fin, nous délimiterons un cadre d'action dans lequel :

a) La personne humaine sera placée au centre du développement et les économies orientées de façon à mieux satisfaire les besoins des populations;

b) Nous nous acquitterons de nos responsabilités envers les générations actuelles et futures en assurant qu'elles soient traitées équitablement, en protégeant l'environnement et en l'exploitant de manière qui soit durable;

c) Nous poserons en principe que même si le développement social est une responsabilité nationale, il ne peut être assuré sans l'engagement et les efforts collectifs de la communauté internationale;

d) Les politiques économiques, culturelles et sociales seront intégrées de façon à se renforcer mutuellement, l'interdépendance de l'activité publique et privée étant reconnue;

e) Nous reconnâtrons que la mise en oeuvre de politiques économiques rationnelles à caractère général est le fondement nécessaire d'un développement social durable;

f) Nous nous efforcerons de promouvoir la démocratie, la dignité humaine, la justice sociale et la solidarité aux niveaux national, régional et international, et d'assurer la tolérance, la non-violence, le pluralisme et la non-discrimination tout en respectant pleinement la diversité des sociétés ainsi qu'au sein même des sociétés;

g) Nous nous efforcerons de promouvoir une répartition plus équitable des revenus et de faciliter l'accès aux ressources, sur la base de l'équité et de l'égalité des chances pour tous;

h) Nous reconnâtrons que la famille constitue l'unité de base de la société, qu'elle joue un rôle clef dans le développement social, et qu'à ce titre, elle doit être renforcée, compte tenu des droits, des capacités et des responsabilités de ses membres. Les formes que prend la famille varient en fonction des systèmes culturels, politiques et sociaux. Elle a droit à une pleine et entière protection;

i) Nous garantirons que les personnes et les groupes désavantagés et vulnérables participent au développement social et que la société reconnaisse les conséquences de l'incapacité et y réponde en assurant le respect des droits de la personne et en rendant l'environnement physique et social accessible;

j) Nous encouragerons le respect universel et effectif et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, à l'égard de tous, y compris le droit au développement; nous encouragerons chacun, à tous les niveaux de la société, à exercer ses droits et à s'acquitter de ses responsabilités; nous favoriserons l'équité et l'égalité entre hommes et femmes; nous protégerons les droits des enfants et des jeunes; et nous favoriserons le renforcement de la cohésion sociale et de la société civile;

k) Nous réaffirmons le droit à l'autodétermination de tous les peuples vivant sous occupation coloniale ou d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères et l'importance de l'exercice effectif de ce droit, tel qu'il est énoncé, entre autres, dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne;

l) Nous favoriserons le progrès et la sécurité des personnes et des collectivités, de telle manière que chaque membre de la société puisse satisfaire ses besoins essentiels, affirmer sa dignité personnelle, vivre en sécurité et exprimer sa créativité;

m) Nous reconnâtrons et soutiendrons les populations autochtones dans leur poursuite du développement économique et social, dans le plein respect de leur identité, de leurs traditions, du type d'organisation sociale qui est le leur et de leurs valeurs culturelles;

n) Nous soulignerons l'importance d'une gestion et d'une administration transparentes et responsables dans toutes les institutions publiques et privées, nationales et internationales;

o) Nous reconnâtrons que donner aux individus, et notamment aux femmes, les moyens de renforcer leurs propres capacités constitue un objectif primordial du développement et son moteur principal. Il faut, pour cela, qu'ils participent pleinement à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des décisions déterminant le fonctionnement et la prospérité de nos sociétés;

p) Nous affirmerons l'universalité du développement social et définirons une approche nouvelle et renforcée de cette notion, en donnant un nouvel élan à la coopération internationale et au partenariat;

q) Nous offrirons aux personnes âgées davantage de possibilités d'améliorer leur vie;

r) Nous reconnâtrons que les nouvelles technologies de l'information et les approches nouvelles, s'agissant d'ouvrir l'accès à ces technologies et leur utilisation aux personnes vivant dans la pauvreté, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du développement social; et, par conséquent, qu'il s'impose d'en faciliter l'accès;

s) Nous renforcerons les politiques et programmes permettant d'accroître, d'assurer et d'élargir la participation des femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales, et ouvrirons à celles-ci plus largement l'accès à toutes les ressources nécessaires pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux;

t) Nous créerons les conditions politiques, juridiques, matérielles et sociales nécessaires pour permettre le rapatriement librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine, dans la sécurité et la dignité, ainsi que le retour volontaire dans leurs foyers, en toute sécurité, des personnes déplacées dans leur propre pays et pour faciliter leur réinsertion dans la société;

u) Nous soulignerons l'importance du retour dans leur famille de tous les prisonniers de guerre, disparus au combat et otages, conformément aux conventions internationales, afin de parvenir au plein développement social.

27. Nous reconnaissons que c'est aux Etats qu'incombe la responsabilité principale dans cette tâche. Par ailleurs, nous constatons que ceux-ci ne sont pas en mesure de s'en acquitter seuls. La communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, les institutions financières multilatérales,

toutes les organisations régionales et les collectivités locales, ainsi que tous les acteurs de la société civile doivent contribuer, par leurs efforts et les ressources qu'ils mobilisent, à réduire les inégalités existant au sein des pays ainsi que l'écart entre les pays développés et les pays en développement dans un effort mondial pour atténuer les tensions sociales et accroître la stabilité et la sécurité sociales et économiques. Les profondes transformations politiques, sociales et économiques survenues dans les pays dont l'économie est en transition se sont accompagnées d'une détérioration de leur situation économique et sociale. Nous invitons chacun à exprimer son attachement à l'amélioration de la condition humaine en prenant des mesures concrètes dans le domaine d'activité qui lui est propre et en assumant des responsabilités civiques spécifiques.

C. Engagements

28. Notre effort global de développement social, ainsi que les recommandations relatives aux mesures à prendre qui figurent dans le Programme d'action, s'inspirent d'un esprit de consensus et de coopération internationale, pleinement conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, en tenant compte du fait que la responsabilité de l'élaboration et de l'application de stratégies, de politiques, de programmes et de mesures de développement social incombe à chaque pays et qu'il faut à cet égard prendre en considération la diversité des conditions économiques, écologiques et sociales de chacun d'eux, en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques, origines culturelles et convictions philosophiques de sa population, conformément à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales. En l'occurrence, une coopération internationale est indispensable pour que les programmes et mesures de développement social portent pleinement leurs fruits.

29. Etant entendu que notre but commun est le développement social, qui tend à la justice sociale, à la solidarité, à l'harmonie et à l'égalité au sein des pays et entre ceux-ci, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des pays, ainsi que des objectifs de leurs politiques, de leurs priorités de développement et de leur diversité culturelle et religieuse, et dans le plein respect également de l'ensemble des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, nous lançons une campagne

mondiale pour le progrès et le développement social et, à ce titre, prenons les engagements suivants :

Engagement 1

Nous nous engageons à créer un environnement économique, politique, social, culturel et juridique qui permette aux populations de parvenir au développement social.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous mettrons en place un cadre juridique stable, conformément à nos constitutions, lois et procédures et en accord avec le droit international et les obligations connexes, un tel cadre devant prévoir et favoriser l'équité et l'égalité entre hommes et femmes, le plein respect de l'ensemble des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales et la primauté du droit, l'accès à la justice, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques et dans l'administration, et encourager le partenariat avec des organisations libres et représentatives de la société civile;

b) Nous créerons un environnement économique propice qui permette à tous de s'assurer des revenus, d'obtenir des ressources et d'accéder aux services sociaux de manière plus équitable;

c) Nous renforcerons, comme il convient, les moyens et les capacités des individus de participer à l'élaboration et à l'application des politiques et des programmes sociaux et économiques, en pratiquant une politique de décentralisation et une gestion ouverte des institutions publiques et en donnant à la société civile et aux collectivités locales davantage de moyens pour développer leurs organisations, leurs ressources et leurs activités propres;

d) Nous renforcerons la paix en encourageant la tolérance, la non-violence et le respect de la diversité, et en réglant les différends par des moyens pacifiques;

e) Nous favoriserons des marchés dynamiques, ouverts et libres, tout en reconnaissant la nécessité d'intervenir sur ces marchés dans la mesure nécessaire pour prévenir ou compenser les dysfonctionnements, nous favoriserons la stabilité et les investissements à long terme, assurerons une concurrence équitable et des comportements éthiques, et harmoniserons le développement économique et social, notamment en mettant au point

et en appliquant des programmes appropriés qui permettent aux pauvres et aux désavantagés, en particulier aux femmes, de participer pleinement et productivement à l'économie et à la société;

f) Nous réaffirmerons et favoriserons les droits consacrés dans les instruments et déclarations internationaux pertinents, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement - et nous nous efforcerons d'en assurer la réalisation -, notamment les droits ayant trait à l'éducation, à l'alimentation, au logement, à l'emploi, à la santé et à l'information, dans le but en particulier d'aider tous ceux qui vivent dans la pauvreté;

g) Nous créerons des conditions générales propices au rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés dans leur pays d'origine, au retour volontaire et en toute sécurité, dans leurs foyers, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ainsi qu'à leur réinsertion progressive dans la société.

Au niveau international :

h) Nous favoriserons la paix et la sécurité internationales et ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour régler les différends internationaux par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies et nous appuierons tous les efforts en ce sens;

i) Nous renforcerons la coopération internationale en vue de parvenir au développement social;

j) Nous encouragerons et appliquerons des politiques propres à créer un environnement économique extérieur favorable, notamment grâce : à la coopération pour la formulation et l'application des politiques macroéconomiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation et à la mise à disposition de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et qui puissent être obtenues de manière à tirer pleinement parti des ressources existantes dans la perspective d'un développement durable en faisant appel à l'ensemble des sources et mécanismes de financement disponibles; à une plus grande stabilité financière et à des facilités d'accès dans des conditions plus équitables pour les pays en développement aux marchés mondiaux, aux technologies et aux investissements

productifs et aux connaissances appropriées, compte dûment tenu des besoins des pays en transition;

k) Nous veillerons à ce que les accords internationaux relatifs aux échanges, aux investissements, aux technologies, à la dette et à l'aide publique au développement soient appliqués d'une manière qui favorise le développement social;

l) Nous soutiendrons, en particulier grâce à la coopération technique et financière, les efforts déployés par les pays en développement pour parvenir rapidement à un développement général et durable. Une attention particulière devra être accordée aux besoins spécifiques des petits Etats en développement insulaires ou sans littoral et des pays les moins avancés;

m) Nous soutiendrons, grâce à une coopération internationale appropriée, les efforts déployés par les pays en transition pour parvenir rapidement à un développement général et durable;

n) Nous réaffirmerons et favoriserons tous les droits de l'homme, qui sont universels, indissociables, interdépendants et liés entre eux, notamment le droit au développement, droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, et nous veillerons à ce qu'ils soient respectés, protégés et observés.

Engagement 2

Nous nous engageons à travailler à l'élimination de la pauvreté dans le monde grâce à des actions nationales menées avec détermination et à la coopération internationale, car nous considérons qu'il s'agit pour l'humanité d'un impératif éthique, social, politique et économique.

A cette fin, au niveau national, en collaboration avec tous les acteurs de la société civile et dans le contexte d'une approche multidimensionnelle et intégrée :

a) Nous arrêterons d'urgence, et de préférence d'ici à l'année 1996, proclamée Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, des politiques et des stratégies nationales et nous renforcerons les politiques et stratégies existantes, afin de réduire considérablement toutes les formes de pauvreté dans le laps de temps le plus court possible, d'atténuer les inégalités et d'éliminer l'extrême pauvreté, chaque pays se fixant pour ce faire un terme en fonction de son contexte national;

b) Nous axerons nos efforts et nos politiques sur l'élimination des causes profondes de la pauvreté et la satisfaction des besoins fondamentaux de tous. Il s'agira notamment d'éliminer la faim et la malnutrition, d'assurer la sécurité alimentaire, d'offrir un enseignement, un emploi et des moyens de subsistance adéquats, de fournir des soins de santé primaires, y compris des soins de santé en matière de reproduction, d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, un logement adéquat et la participation de tous à la vie sociale et culturelle. Il conviendra d'accorder une attention prioritaire aux besoins et aux droits des femmes et des enfants, qui sont souvent les plus touchés par la pauvreté, et aux besoins des groupes et personnes vulnérables ou défavorisés;

c) Nous veillerons à ce que ceux qui vivent dans la pauvreté aient accès aux ressources productives - notamment au crédit, à la terre, à l'enseignement et à la formation, aux techniques, aux connaissances et à l'information - ainsi qu'aux services publics, à ce qu'ils participent au processus de prise de décisions concernant l'adoption de politiques et de règlements qui leur donnent les moyens de tirer parti des possibilités nouvelles qui s'offrent dans les domaines de l'emploi et de l'économie;

d) Nous élaborerons et appliquerons des politiques assurant une protection économique et sociale suffisante à tous en cas de chômage, de maladie, de maternité, pour charge d'enfants, en cas de veuvage ainsi qu'aux handicapés et aux personnes âgées;

e) Nous veillerons à ce que les politiques et budgets nationaux soient orientés, selon les besoins, vers la satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté, en tant qu'objectifs stratégiques;

f) Nous nous efforcerons de réduire les inégalités, d'élargir et de faciliter l'accès aux ressources et aux revenus, et de supprimer tous les facteurs et obstacles d'ordre politique, juridique, économique et social qui perpétuent les inégalités.

Au niveau international :

g) Nous nous attacherons avec la plus grande énergie à ce que la communauté internationale et les organismes internationaux, en particulier les institutions financières multilatérales, secondent les pays en développement et tous les pays qui en ont besoin dans les efforts qu'ils déploient pour

atteindre notre objectif global : l'élimination de la pauvreté et la garantie d'une protection sociale de base;

h) Nous encouragerons tous les bailleurs de fonds internationaux et les banques multilatérales de développement à : appuyer les politiques et programmes propres à assurer le succès durable des efforts spécifiques que déploient les pays en développement et tous les pays dans le besoin en vue de promouvoir un développement durable centré sur l'homme et de satisfaire les besoins fondamentaux de tous; évaluer leurs propres programmes, en concertation avec les pays en développement concernés, afin d'assurer la réalisation des objectifs convenus; veiller à ce que leurs propres politiques et programmes n'entravent pas la réalisation des objectifs de développement convenus, à savoir essentiellement la satisfaction des besoins fondamentaux et l'élimination de l'extrême pauvreté. Il faudra veiller à ce que la participation des personnes concernées fasse partie intégrante de ces programmes;

i) Nous prêterons spécialement attention aux besoins particuliers des pays ou des régions où se trouvent d'importantes concentrations de populations vivant dans la pauvreté, en particulier en Asie du Sud, et qui, pour cette raison, éprouvent d'énormes difficultés à réaliser leurs objectifs de développement social et économique, et nous leur apporterons notre appui.

Engagement 3

Nous nous engageons à favoriser la réalisation de l'objectif du plein emploi en en faisant l'une des priorités de base de nos politiques économiques et sociales, et à donner à tous, hommes et femmes, la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance sûrs et durables grâce à un emploi librement choisi et à un travail productif.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous ferons de la création d'emplois, de la réduction du chômage et de la multiplication d'emplois convenablement et suffisamment rémunérés les éléments essentiels des stratégies et des politiques gouvernementales, dans le strict respect des droits des travailleurs, avec la participation des employeurs et des syndicats et avec un souci particulier du chômage structurel de longue durée et du sous-emploi des jeunes, des femmes, des personnes frappées d'incapacités et de tous les autres groupes ou individus défavorisés;

b) Nous élaborerons des politiques visant à élargir les possibilités d'emploi et à accroître la productivité dans les zones rurales et urbaines, en assurant la croissance économique, en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines, en favorisant l'utilisation de technologies génératrices d'emplois productifs et en encourageant le travail indépendant, l'esprit d'entreprise et le développement des petites et moyennes entreprises;

c) Nous ouvrirons plus largement aux petites entreprises et aux micro-entreprises, y compris celles du secteur non structuré et en accordant une attention particulière aux couches défavorisées de la société, l'accès à la terre, au crédit, à l'information, aux infrastructures et autres ressources productives;

d) Nous élaborerons des politiques visant à faire en sorte que travailleurs et employeurs bénéficient de l'instruction, de l'information et de la formation nécessaires pour pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation économique, des techniques et du marché du travail;

e) Nous explorerons les possibilités d'innovation en vue de la création d'emplois, ainsi que de nouveaux types d'activité générateurs de revenus et de pouvoir d'achat;

f) Nous favoriserons les politiques qui permettent de concilier travail rémunéré et responsabilités familiales;

g) Nous nous attacherons particulièrement à ouvrir aux femmes l'accès à l'emploi, à défendre leur position sur le marché du travail et à promouvoir l'égalité de traitement entre les sexes, notamment en ce qui concerne la rémunération;

h) Nous prendrons dûment en considération dans nos stratégies créatrices d'emplois l'importance du secteur non structuré en vue d'accroître son rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'intégration sociale dans les pays en développement et de resserrer ses liens avec le secteur économique structuré;

i) Nous nous efforcerons d'assurer des emplois de qualité et de défendre les droits élémentaires et les intérêts des travailleurs et, à cet effet, de promouvoir les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment celles qui portent sur l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association, le droit de s'organiser et le droit de négociation collective,

et le principe de la non-discrimination, conformément au principe du volontarisme tel qu'il figure dans les conventions de l'OIT.

Au niveau international :

j) Nous veillerons à ce que les travailleurs migrants bénéficient de la protection prévue par les instruments nationaux et internationaux applicables, nous prendrons des mesures pratiques efficaces contre l'exploitation de ces travailleurs, et nous inciterons tous les pays à envisager la ratification et l'application complète des instruments internationaux pertinents en la matière;

k) Nous renforcerons la coopération internationale dans le domaine des politiques macroéconomiques, nous accélérerons la libéralisation du commerce et de l'investissement en vue de favoriser la réalisation d'une croissance économique durable et la création d'emplois, et nous partagerons notre expérience en ce qui concerne les politiques et programmes visant à développer l'emploi et à réduire le chômage qui ont été couronnés de succès.

Engagement 4

Nous nous engageons à promouvoir l'intégration sociale en encourageant l'édification de sociétés stables, sûres et justes, fondées sur le respect et la défense de tous les droits de l'homme ainsi que sur la non-discrimination, la tolérance, le respect de la diversité, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité et la participation de tous, y compris des groupes et des individus défavorisés et vulnérables.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous favoriserons le respect de la démocratie, de la légalité, du pluralisme et de la diversité, la tolérance et la responsabilité, la non-violence et la solidarité, en incitant les systèmes d'enseignement, les médias ainsi que les collectivités et organisations locales à sensibiliser la population à tous les aspects de l'intégration sociale;

b) Nous élaborerons, ou nous les renforcerons lorsqu'elles existent, des politiques et stratégies visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à réaliser l'intégration sociale dans l'égalité et le respect de la dignité humaine;

c) Nous faciliterons à tous l'accès à l'éducation, à l'information, à la technologie et au savoir-faire en tant que moyens essentiels de développer la communication et la participation dans le cadre de la vie civile,

politique, économique, sociale et culturelle, et nous veillerons au respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;

d) Nous assurerons la protection et l'intégration complète dans l'économie et la société des groupes et des individus défavorisés et vulnérables;

e) Nous prendrons des mesures, ou nous les renforcerons lorsqu'elles existent, tendant à garantir le respect et la défense des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, à éliminer les manifestations de racisme et de xénophobie qui se multiplient dans certains secteurs d'un grand nombre de sociétés, et à favoriser une plus grande harmonie et tolérance dans toutes les sociétés;

f) Nous reconnâtrons et respecterons le droit des peuples autochtones de sauvegarder et de renforcer leur identité, leur culture et leurs intérêts; nous appuierons leurs aspirations à la justice sociale et nous créerons un environnement qui leur permette de participer à la vie sociale, économique et politique de leur pays;

g) Nous favoriserons la protection sociale et l'intégration complète dans l'économie et la société des anciens combattants, y compris les anciens combattants et victimes de la seconde guerre mondiale et autres guerres;

h) Nous encouragerons la participation des individus appartenant à tous les groupes d'âge, reconnaissant que leur contribution est également importante et indispensable à l'instauration d'une société harmonieuse, et nous favoriserons le dialogue entre les générations dans tous les secteurs de la société;

i) Nous reconnâtrons et respecterons la diversité culturelle, ethnique et religieuse, nous garantirons et défendrons les droits des individus appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques; et nous prendrons des mesures qui leur permettent de participer pleinement à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, religieuse et culturelle de la société ainsi qu'au progrès économique et au développement social de leur pays;

j) Nous renforcerons l'aptitude des collectivités locales et des groupes qui ont des préoccupations communes à constituer leurs propres organisations et leurs propres ressources, et à proposer des politiques

ayant trait au développement social, y compris par l'intermédiaire des activités d'organisations non gouvernementales;

k) Nous renforcerons les institutions qui favorisent l'intégration sociale, en reconnaissant le rôle central de la famille et en créant les conditions qui lui assurent protection et soutien. Les différentes formes que revêt la famille sont fonction de la diversité des systèmes culturels, politiques et sociaux;

l) Nous nous attaquerons aux problèmes de la criminalité, de la violence et des drogues illicites, qui sont facteurs de désintégration sociale.

Au niveau international :

m) Nous encouragerons la ratification, dans toute la mesure possible sans qu'il soit émis de réserves, et la mise en oeuvre des instruments internationaux ainsi que l'adhésion aux déclarations internationalement reconnues, qui concernent l'élimination de la discrimination et le respect et la défense de tous les droits de l'homme;

n) Nous consoliderons les mécanismes internationaux d'assistance humanitaire et financière aux réfugiés et aux pays d'accueil qui favorisent un partage équitable des responsabilités;

o) Nous favoriserons, au niveau international, l'instauration d'une coopération et d'un partenariat fondés sur les principes d'égalité, de respect mutuel et d'intérêt réciproque.

Engagement 5

Nous nous engageons à promouvoir le respect intégral de la dignité de la personne humaine, à instaurer l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et à reconnaître et renforcer la participation et le rôle de ces dernières dans la vie politique, civile, économique et culturelle, et dans le développement.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous préconiserons une réforme des mentalités, des structures, des politiques, des lois et des pratiques qui attentent à la dignité de la personne humaine et font obstacle à l'égalité et à l'équité au sein de la famille et de la société; et nous encouragerons les femmes des milieux urbains et ruraux et les femmes frappées d'une incapacité à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique et politique, et notamment

à l'élaboration, à l'application et au suivi des politiques et programmes gouvernementaux;

b) Nous définirons des structures, des politiques, des buts et des objectifs mesurables afin d'aboutir à une représentation plus équilibrée des deux sexes dans les processus décisionnels à tous les niveaux, d'élargir les possibilités qui s'offrent aux femmes et d'accroître leur indépendance dans les domaines politique, économique, social et culturel; et nous appuierons leur accession au pouvoir, y compris par l'intermédiaire des diverses organisations féminines, notamment les organisations de femmes autochtones et les organisations locales, ainsi que dans les groupes de populations les plus démunis, y compris, si nécessaire, par des mesures palliatives, et également par des mesures assurant que l'on prenne en considération dans l'élaboration et l'application des politiques économiques et sociales la composante féminine de la société;

c) Nous nous efforcerons d'ouvrir pleinement aux femmes l'accès, sur un pied d'égalité, à l'alphabétisation élémentaire, à l'éducation et à la formation, et nous éliminerons tous les obstacles qui les empêchent d'obtenir du crédit et d'accéder à d'autres ressources productives ainsi que d'acquérir, de posséder et de vendre des biens fonciers et autres au même titre que les hommes;

d) Nous prendrons les mesures voulues pour garantir à tous, sur la base du principe de l'égalité des hommes et des femmes, l'accès aux services de santé les plus complets possible, y compris aux soins de santé en matière de reproduction, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

e) Nous éliminerons les conditions qui restreignent encore le droit des femmes de posséder des terres, d'hériter de biens ou d'emprunter de l'argent, et nous garantirons l'égalité des femmes en ce qui concerne le droit au travail;

f) Nous définirons des politiques, des objectifs et des buts qui permettent d'améliorer la situation et le bien-être des filles par rapport aux garçons et de leur donner davantage de chances, notamment dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'alphabétisation et de l'éducation, en reconnaissant que la discrimination sexiste s'exerce dès le plus jeune âge;

g) Nous encouragerons l'instauration d'un partenariat d'égal à égal entre l'homme et la femme au sein de la famille, de la collectivité et de la société; nous soulignerons qu'hommes et femmes partagent la responsabilité des soins et de l'éducation à donner aux enfants et du soutien aux parents âgés, ainsi que l'égale responsabilité, en matière de procréation, des hommes qui seront incités à assumer activement cette responsabilité et à adopter un comportement sexuel et procréateur responsable;

h) Nous prendrons des mesures effectives, notamment en légiférant et en faisant appliquer les lois, et nous mènerons des politiques visant à combattre et éliminer toutes les formes de discrimination, d'exploitation, de sévices et de violences à l'égard des filles et des femmes, conformément aux déclarations et instruments internationaux pertinents;

i) Nous ferons en sorte que les femmes jouissent pleinement des mêmes droits et des mêmes libertés fondamentales que les hommes;

j) Nous définirons des politiques et des pratiques, ou nous les renforcerons lorsqu'elles existent, tendant à ce que les femmes puissent pleinement exercer des activités rémunérées et participer au marché du travail grâce notamment à des mesures positives, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, en leur garantissant la protection voulue dans la législation du travail et en prévoyant des facilités et des services de qualité pour les enfants et d'autres services d'appui.

Au niveau international :

k) Nous ferons en sorte de promouvoir et défendre les droits fondamentaux des femmes et nous encouragerons la ratification, s'il se peut d'ici à l'an 2000, dans toute la mesure possible sans qu'il soit émis de réserves, de toutes les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments pertinents et leur mise en oeuvre ainsi que celle des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, de la Déclaration de Genève pour les femmes rurales et du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement;

l) Nous accorderons une attention particulière aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en septembre 1995, ainsi qu'à l'application et au suivi des conclusions de cette conférence;

m) Nous ferons en sorte de promouvoir la coopération internationale pour aider, sur leur demande, les pays en développement qui s'efforcent d'assurer aux femmes l'égalité et l'équité et de leur donner des moyens d'action;

n) Nous prendrons les dispositions voulues pour reconnaître et montrer l'étendue des activités menées par les femmes et de leurs apports à l'économie nationale, y compris dans les secteurs non rémunérés et au titre des services domestiques.

Engagement 6 (voir A/CONF.166/L.3/Add.2)

Engagement 7

Nous nous engageons à accélérer le développement économique et social et la mise en valeur des ressources humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés.

A cette fin :

a) Nous mettrons en oeuvre au niveau national des politiques d'ajustement structurel, qui devraient comporter des objectifs en matière de développement social, et des stratégies de développement efficaces qui créent des conditions plus propices au commerce et à l'investissement; nous accorderons la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et nous favoriserons la mise en place d'institutions démocratiques;

b) Nous soutiendrons les efforts déployés au niveau national, par les pays africains et les pays les moins avancés, pour mettre en oeuvre des réformes économiques, appliquer des programmes visant à accroître la sécurité alimentaire et diversifier leur production de produits de base grâce à la coopération internationale, notamment à la coopération Sud-Sud, à l'assistance technique et à l'aide financière ainsi qu'au commerce et au partenariat;

c) Nous trouverons des solutions efficaces, favorables au développement et durables aux problèmes de la dette extérieure, par l'application immédiate des conditions de remise de la dette convenues par le Club de Paris en décembre 1994, qui prévoient notamment la réduction de la dette pouvant aller jusqu'à son annulation ou d'autres mesures d'allègement; nous inviterons les institutions financières internationales à rechercher des approches novatrices pour venir en aide aux pays à faibles revenus ayant une importante dette multilatérale, en vue d'alléger le fardeau de leur dette; nous élaborerons des modalités de conversion de la dette à appliquer

aux programmes et projets de développement social conformément aux priorités définies lors du Sommet. Ces mesures devraient être prises compte tenu de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et du Programme d'action des années 90 pour les pays les moins avancés, et appliquées aussitôt que possible;

d) Nous assurerons la mise en oeuvre des stratégies et des mesures arrêtées par la communauté internationale en vue du développement de l'Afrique et nous soutiendrons les efforts de réforme déployés par les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les stratégies et les programmes de développement définis par ces pays;

e) Nous accroîtrons l'aide publique au développement, tant globalement qu'en ce qui concerne les programmes sociaux, et nous en augmenterons l'impact compte tenu de la situation économique des pays et des capacités d'assistance, et conformément aux engagements pris dans les accords internationaux;

f) Nous envisagerons la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et nous aiderons les pays d'Afrique à prendre des mesures urgentes pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;

g) Nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les maladies transmissibles, notamment l'infection au VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, ne freinent pas le développement économique et social ou n'anéantissent pas les progrès réalisés dans ce domaine.

Engagement 8

Nous nous engageons à faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel qui pourraient être adoptés comportent des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif, et l'amélioration de l'insertion sociale.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous encouragerons les dépenses et programmes sociaux de base, en particulier les dépenses et programmes en faveur des pauvres et des groupes vulnérables de la société, et les protégerons des réductions budgétaires tout en augmentant la qualité et l'efficacité des dépenses sociales;

b) Nous examinerons les incidences des programmes d'ajustement structurel sur le développement social, y compris, le cas échéant, en réalisant des études d'impact social selon le sexe ou en ayant recours à d'autres méthodes pertinentes, afin d'élaborer des politiques visant à atténuer les effets pervers de ces programmes et à en accroître les effets positifs; les pays intéressés pourraient demander la coopération des institutions financières internationales pour cet examen;

c) Nous encouragerons, dans les pays en transition, une approche intégrée du processus de transformation tenant compte des conséquences sociales des réformes et des besoins concernant la mise en valeur des ressources humaines;

d) Nous renforcerons les composantes relatives au développement social de tous les programmes et politiques d'ajustement, y compris ceux liés à la mondialisation des marchés et au progrès technologique rapide, en élaborant des politiques visant à ouvrir plus largement et plus équitablement l'accès aux revenus et aux ressources;

e) Nous veillerons à ce que le coût de ces processus de transition ne pénalise pas les femmes de façon disproportionnée.

Au niveau international :

f) Nous veillerons à ce que les banques de développement multilatérales et les autres bailleurs de fonds complètent les prêts à l'ajustement en développant les prêts destinés à des investissements précis dans le domaine du développement social;

g) Nous ferons en sorte que les programmes d'ajustement structurel soient adaptés aux conditions économiques et sociales, aux préoccupations et aux besoins de chaque pays;

h) Nous obtiendrons l'appui et la coopération des organisations régionales et internationales ainsi que du système des Nations Unies et en particulier des institutions de Bretton Woods, pour l'élaboration, la gestion sociale et l'évaluation des politiques d'ajustement structurel, et pour la réalisation des objectifs du développement social qui devront devenir partie intégrante de leurs politiques, programmes et activités.

Engagement 9

Nous nous engageons à accroître sensiblement et à utiliser plus efficacement les ressources affectées au développement social, en vue d'atteindre les objectifs du Sommet grâce à une action nationale et à la coopération régionale et internationale.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous mettrons au point des politiques économiques visant à encourager et à mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures aux fins d'investissements productifs, et nous rechercherons de nouvelles sources de financement, publiques et privées, pour les programmes sociaux, et veillerons à ce que les fonds obtenus soient utilisés efficacement;

b) Nous mettrons en oeuvre des politiques macroéconomiques et microéconomiques propres à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable afin d'appuyer le développement social;

c) Nous favoriserons l'accès au crédit pour les petites entreprises et les micro-entreprises, y compris celles du secteur non structuré, en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs défavorisés de la société;

d) Nous veillerons à ce que des statistiques et indicateurs statistiques fiables soient utilisés pour élaborer et évaluer les politiques et programmes sociaux, afin que les ressources économiques et sociales soient utilisées de façon efficiente et efficace;

e) Nous veillerons, conformément aux priorités et politiques nationales, à ce que la fiscalité soit juste, progressive et économiquement efficace et tienne compte des préoccupations liées au développement durable, et à ce que les recettes fiscales soient effectivement perçues;

f) Dans le processus budgétaire, nous assurerons la transparence et veillerons au respect de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques, et nous accorderons la priorité à la fourniture et à l'amélioration des services sociaux de base;

g) Nous explorerons de nouveaux moyens de dégager de nouvelles ressources financières publiques et privées, notamment en réduisant de façon appropriée les dépenses militaires excessives, y compris les dépenses militaires globales et le commerce des armes, ainsi que les investissements pour la production et l'achat d'armes, en tenant compte des impératifs

de la sécurité nationale, afin de permettre l'affectation de ressources supplémentaires au développement économique et social;

h) Nous utiliserons et développerons pleinement le potentiel et la contribution des coopératives en vue d'atteindre les objectifs du développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs pour assurer le plein emploi et le renforcement de l'intégration sociale.

Au niveau international, nous ferons en sorte :

i) D'obtenir des ressources nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles, et ce d'une manière qui permette de trouver le maximum de ressources et de tirer parti de tous les mécanismes de financement disponibles, en particulier les sources multilatérales, bilatérales et privées, notamment à des conditions de faveur ou à titre gracieux;

j) De faciliter les apports internationaux aux pays en développement sur les plans financier, technologique et sur celui des compétences afin de réaliser l'objectif consistant à fournir à ces pays des ressources nouvelles ou supplémentaires qui soient à la fois adéquates et prévisibles;

k) De faciliter les apports internationaux sur les plans financier, technologique et sur celui des compétences aux pays en transition;

l) D'atteindre dès que possible l'objectif de 0,7 % du produit national brut qui a été fixé pour l'ensemble de l'aide publique au développement et de proportionner les ressources affectées aux programmes de développement social aux activités qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs et les buts de la présente Déclaration et du Programme d'action du Sommet;

m) D'accroître le flux de ressources internationales afin de satisfaire les besoins des pays confrontés à des problèmes liés aux réfugiés et aux personnes déplacées;

n) D'appuyer la coopération Sud-Sud qui permet de tirer profit de l'expérience acquise par des pays en développement qui sont parvenus à surmonter des difficultés analogues;

o) De veiller à ce que les accords d'allègement de la dette soient appliqués sans délai et de négocier de nouvelles initiatives, venant s'ajouter à celles qui ont déjà été prises en vue de réduire sans tarder la dette

des pays à faible revenu les plus pauvres et les plus lourdement endettés, grâce, en particulier, à des conditions plus favorables de remise de dettes, notamment l'application des conditions de remise de dettes conclues dans le cadre du Club de Paris en décembre 1994 qui prévoient une réduction des dettes, y compris leur annulation ou d'autres mesures d'allégement; le cas échéant, ces pays devraient se voir accorder une réduction de leur dette publique bilatérale suffisante pour leur permettre de sortir du processus de rééchelonnement et de reprendre la voie de la croissance et du développement; d'inviter les institutions financières internationales à étudier des méthodes novatrices pour aider les pays à faible revenu ayant une dette multilatérale élevée, en vue d'alléger leur charge; de mettre au point des techniques de conversion de la dette appliquées aux projets de développement social conformément aux priorités du Sommet;

p) D'appliquer pleinement, selon le calendrier prévu, l'Acte final des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, y compris les dispositions complémentaires spécifiées dans l'accord de Marrakech, compte tenu du fait que la croissance des revenus, celle de l'emploi et celle des échanges commerciaux, lorsque cette croissance est largement répartie, se renforcent mutuellement, en tenant compte de la nécessité d'aider les pays africains et les pays les moins avancés à évaluer l'impact de l'application de l'Acte final afin qu'ils puissent en bénéficier pleinement;

q) De suivre les effets de la libération des échanges commerciaux sur les progrès réalisés par les pays en développement quant à la satisfaction des besoins essentiels de leur population, en accordant une attention particulière aux nouvelles initiatives visant à ouvrir plus largement à ces pays l'accès aux marchés internationaux;

r) De prêter attention aux besoins des pays en transition en matière de coopération internationale et d'aide financière et d'assistance technique, en insistant sur la nécessité d'intégrer pleinement ces pays à l'économie mondiale, de manière, en particulier, à ouvrir plus largement à leurs exportations l'accès aux marchés conformément aux règles commerciales multilatérales, en tenant compte des besoins des pays en développement;

s) D'appuyer les efforts de développement de l'ONU par une augmentation considérable des ressources destinées à des activités opérationnelles sur une base prévisible, continue et assurée, à la mesure

des besoins croissants des pays en développement, comme indiqué dans la résolution 47/199, et de renforcer la capacité de l'ONU et des institutions spécialisées à s'acquitter de leurs responsabilités dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social.

Engagement 10

Nous nous engageons à améliorer et à renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat.

A cette fin, au niveau national :

a) Nous prendrons les mesures voulues et mettrons en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social et en assurer le suivi, avec l'aide, sur demande, des organismes, des programmes et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile.

Au niveau régional :

b) Nous mettrons en place les mécanismes et prendrons les mesures appropriées pour chaque région ou sous-région. En coopération avec les organisations et banques intergouvernementales régionales, les commissions régionales pourraient convoquer, tous les deux ans, une réunion à un niveau politique élevé pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté au Sommet, procéder à un échange de vues sur l'expérience acquise par les divers participants et adopter des mesures opportunes. Les commissions régionales devraient rendre compte au Conseil économique et social, par les voies appropriées, des résultats de cette réunion.

Au niveau international :

c) Nous donnerons pour instructions à nos représentants auprès des organismes du système des Nations Unies, des organismes internationaux de développement et des banques multilatérales de développement de s'assurer l'appui et la coopération de ces institutions en vue de la prise de mesures appropriées et coordonnées pour assurer un progrès régulier et durable dans la réalisation des objectifs et de la concrétisation des engagements convenus lors du Sommet. L'Organisation des Nations Unies et les institutions

de Bretton Woods devraient procéder, à intervalles réguliers, à un dialogue à caractère technique, y compris sur le terrain, en vue d'une meilleure coordination de l'assistance pour le développement social;

d) Nous nous abstiendrons d'appliquer toute mesure unilatérale qui ne soit pas conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui fasse obstacle au développement des relations commerciales entre les Etats;

e) Nous renforcerons les structures, les ressources et les procédures du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que des autres organismes du système des Nations Unies qui s'occupent du développement économique et social;

- i) Le Conseil économique et social devrait passer en revue et évaluer, en se fondant sur les rapports des gouvernements nationaux, des commissions régionales, des commissions techniques compétentes et des institutions spécialisées des Nations Unies, les progrès réalisés par la communauté internationale dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social et communiquer ses conclusions à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine et prenne les mesures voulues;
- ii) L'Assemblée générale devrait tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen général et à une évaluation globale de la mise en oeuvre du Programme d'action adopté au Sommet et déterminer les mesures et initiatives à prendre par la suite.
